Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Affiché le 14 MARS 2023
ID : 084-200044402-20230313-2023_31_P-AU

Syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2023-31-P

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Attribution de l'accord cadre à bons de commande de prestations intellectuelles (marché n° M2023-01-E) : Etudier et pérenniser la connaissance des plus hautes eaux connues sur le bassin de l'Ouvèze provençale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu le code de la commande public, notamment ses articles L2122-1, L2123-1, R2123-1, L2125-1 et R2161-1 et suivants
Vu la délibération n°2020-19 du 24 septembre 2020 relative aux délégations du Président,
Vu le Cahier de Prescriptions Spéciales et l'analyse des candidatures et des offres,
Vu la régularité des attestations fiscales, sociales et relatives aux travailleurs handicapés ou étrangers du candidat pressenti,
Vu les crédits disponibles,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

DECIDE

Article 1er : D'attribuer à l'entreprise **CENEAU SAS** l'étude sur la connaissance des plus hautes eaux connues sur le bassin pour la mise en œuvre de l'action 1.1 du PAPI de l'Ouvèze Provençale pour un montant maximum fixé à 15 000 € TTC :

Etudier et pérenniser les PHEC	HT
Prestations à prix forfaitaires	
Etat des lieux des marques disponibles, des repères de crues existants et sélection des marques pertinentes	4110.00
Reconnaissance de terrain et évaluation qualitative des marques investiguées	3387.00
Proposition d'implantation et de matérialisation de nouveaux repères de crue	1694.00
Prestations à prix unitaires	
Prestation d'opération de levés topographiques et altimétriques des marques et des repères de crues	62.00
Prestation de report d'altitude d'une marque ou d'un repère de crue vers un autre lieu d'implantation	85.00
Prestation de levés topographiques et altimétriques d'une marque ou d'un repère de crues et report d'altitude vers un autre lieu d'implantation	97.00
Prestation d'animation de l'instance de pilotage de l'étude (Comité de Suivi) en présentielle, avec rédaction d'un compte-rendu	725.00

Article 2 : De souscrire le marché et de prendre toute décision concernant son exécution et son règlement ainsi que toute décision concernant ses modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : D'accomplir et de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Affiché le 14 MARS 2023
ID : 084-200044402-20230313-2023_31_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2023-31-P

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de la prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 13 MARS 2023

Le Président,
Jean-François PERILHOU

SYNDICAT MIXTE L'OUVEZE PROVENÇALE ENTRECHAUX 84340

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.